



PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 7 JUILLET 2025

Nombre de
conseillers : 19

L'an deux mille vingt-cinq le sept juillet à 18 heures 45 le conseil municipal de Villentrois-Faverolles-en-Berry, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Villentrois, sous la présidence de monsieur Jean-Paul Beccavin maire.

En exercice : 16

Date de la convocation : 27 juin 2025

Présents : 11

Présents :

M. BECCAVIN Jean-Paul, M. BOISSIER Damien, Mme DE LA ROCHE Clémence, M. DEVILLERS Michel, Mme GAUTHIER Katia, M. GUIMPIER William, M. LEVEQUE Jean-Marc, Mme PETIT Ghislaine, M. PINARD Christian, M. SEGRET Jacky, M. TROUSSELET Lionel

Votants : 14

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BARILLOT Marie-Agnès pouvoir à M. BECCAVIN Jean-Paul
M. BOUVARD Romaric pouvoir à M. TROUSSELET Lionel
Mme CHIPAULT Florence pouvoir à M. DEVILLERS Michel

Absents excusés :

M. MINET Alain, M. PINARD Christian

Secrétaire de séance : M. BOISSIER Damien

ORDRE DU JOUR

1. Accord local pour la répartition des sièges au sein du conseil communautaire à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux : décision
2. Participation au Fonds de Solidarité logement année 2025 (FSL) : décision
3. Participation pour le Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJD) année 2025 : décision
4. Choix du dispositif pour la mise en place de la protection sociale complémentaire santé du personnel communal à compter du 1^{er} janvier 2026 et montant de la participation financière : décision (à soumettre au CST)
5. Convention de mise à disposition d'un adjoint technique au SIRP pour le ramassage scolaire année scolaire 2025/2026 : décision
6. Convention de mise à disposition de deux agents contractuels du SIRP à la commune pour le ménage à l'école 2025/2026 : décision
7. Délibération du 7 mars 2025 numéro 2025-022 ayant pour objet « avis sur la décision et sur le bornage » : retrait
8. Devenir des vélos BMX propriété de la commune : décision
9. Convention avec l'association Ca' étoile de Chabris en vue d'une campagne de stérilisation des chats commune déléguée de Faverolles-en-Berry : décision
10. Questions diverses

DÉLIBÉRATION n°2025-049 : DÉTERMINATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ÉCUEILLÉ-VALENÇAY DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-6-1,
Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 août 2024 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la Communauté de Communes Ecueillé - Valençay,
Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté est fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Ecueillé - Valençay (CCEV) pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - . être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - . chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - . aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - . la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la CCEV doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté. Le maire précise qu'aucune commune ne remplit ce critère au sein de la CCEV.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale, dite de droit commun, à 33 le nombre de sièges du conseil communautaire de CCEV, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale dite de droit commun.

Monsieur le maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 36 le nombre de sièges du conseil communautaire de la CCEV, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes	Population municipale	Nombre de sièges		
		Situation actuelle	Droit commun 33 sièges	36 Sièges Accord local mandature 2026-2032
Valençay	2 239	8	6	6 titulaires
Luçay-le-Mâle	1 315	4	4	4 titulaires
Ecueillé	1 189	4	3	3 titulaires
Villentrois- Faverolles-en- Berry	880	3	2	2 titulaires
La Vernelle	799	2	2	2 titulaires
Pellevoisin	794	2	2	2 titulaires
Lye	757	2	2	2 titulaires
Vicq-sur-Nahon	681	2	2	2 titulaires
Heugnes	385	1	1	2 titulaires
Veuil	378	1	1	2 titulaires
Villegouin	321	1	1	2 titulaires
Langé	260	1	1	1 titulaire + 1 suppléant
Gehée	254	1	1	1 titulaire + 1 suppléant
Fontguenand	252	1	1	1 titulaire + 1 suppléant
Préaux	172	1	1	1 titulaire + 1 suppléant
Jeu-Maloches	119	1	1	1 titulaire + 1 suppléant
Frédille	76	1	1	1 titulaire + 1 suppléant
Selles-sur-Nahon	62	1	1	1 titulaire + 1 suppléant
TOTAL	10 933	37	33	36 titulaires

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la CCEV.

Monsieur Jean-Paul Beccavin et madame Marie-Agnès Barillot, dont il est porteur du pouvoir, décident de s'abstenir et ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal , après en avoir délibéré,

- **après avoir comparer** les critères délégués/ population pour d'autres communes de la Communauté de Communes Écueillé Valençay,
- **considérant** qu'en ce qui concerne la commune de Villentrois-Faverolles-en-Berry le critère de population n'est pas respecté,
- **donne un avis défavorable** à la répartition des sièges proposée par la Communauté de Communes-Écueillé Valençay,
- **décide de maintenir** le nombre actuel soit 3 délégués pour la commune de Villentrois-Faverolles-en-Berry devant siéger à la Communauté de Communes Écueillé Valençay au prochain renouvellement général des conseils municipaux,
- **autorise** monsieur le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION n°2025-050 : DÉCISION DE VERSEMENT AUX FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT ANNÉE 2025

Madame Clémence De La Roche, en charge de ces dossiers au Département de l'Indre, quitte la salle de délibérations et ne prend pas part ni au débat, ni au vote.

Le Département assure la gestion et la mise en œuvre du Fonds de Solidarité Logement.

Ce dispositif national, créé respectivement par les lois du 1^{er} décembre 1988 et par la loi du 31 mai 1990 intervient au titre du FSL pour la mise en œuvre du droit au logement sur le département (accès ou maintien dans un logement décent).

Le financement de ce fonds est assuré principalement par le Département et par la mobilisation de l'ensemble des principaux partenaires que sont les autres collectivités territoriales, leurs groupements, les organismes de protection sociale ainsi que plus spécifiquement pour le FSL, les bailleurs sociaux et les opérateurs énergies et de téléphonie.

Ainsi le conseil municipal est invité à donner son accord à une participation de la commune pour l'année 2025 :

- au Fonds de Solidarité Logement à hauteur de 1.66 euros pour une résidence principale, soit 712.14 euros,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilité locales,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 relative à la généralisation du R.S.A.

Vu le règlement intérieur du Fonds d'Aides aux Jeunes en difficulté adopté en date du 15 janvier 2020 annexé au Règlement Départemental d'Aide Sociale,

Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement adopté en date du 15 janvier 2024.

Le conseil municipal après avoir délibéré

- **décide** à l'unanimité de verser
- ✓ la participation demandée soit 712.14 euros pour le Fonds de solidarité Logement pour l'année 2025.

DÉLIBÉRATION n°2025-051 : DÉCISION DE VERSEMENT AUX FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTÉ ANNÉE 2025

Madame Clémence De La Roche, en charge de ces dossiers au Département de l'Indre, quitte la salle de délibérations et ne prend pas part ni au débat, ni au vote.

Le Département assure la gestion et la mise en œuvre du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté.

Ce dispositif national, créé respectivement par les lois du 1^{er} décembre 1988 et par la loi du 31 mai 1990 intervient au titre du FADJ en appui aux parcours d'insertion des jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, complémentairement aux dispositifs de droit commun (PACEA, Garantie Jeunes).

Le financement de ce fonds est assuré principalement par le Département et par la mobilisation de l'ensemble des principaux partenaires que sont les autres collectivités territoriales, leurs groupements, les organismes de protection sociale.

Ainsi le conseil municipal est invité à donner son accord à une participation de la commune pour l'année 2025 :

- au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté à hauteur de 0.70 euro par jeune de 18 à 25 ans identifiés sur le territoire communal soit 31.50euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 relative à la généralisation du R.S.A.

Vu le règlement intérieur du Fonds d'Aides aux Jeunes en difficulté adopté en date du 15 janvier 2020 annexé au Règlement Départemental d'Aide Sociale,

Le conseil municipal après avoir délibéré

➤ **décide** à l'unanimité de verser

- ✓ la participation demandée soit 31.50 euros au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté pour l'année 2025,

PROPOSITION DE DÉLIBÉRATION : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DU PERSONNEL COMMUNAL A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026 : DISPOSITIF RETENU ET MONTANT DE LA PARTICIPATION

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 1^{er} janvier 2026. Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Monsieur le maire présente les dispositifs proposés :

- **participation via le contrat collectif** négocié par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Indre,
- **participation via un contrat individuel labellisé** : les agents sont libres d'adhérer au contrat de leur choix parmi la liste d'établissement labellisés et ouvrant droit à la participation financière de l'employeur,

- participation via un contrat collectif faisant l'objet d'une convention de participation conclue par l'employeur.

Monsieur le maire soumet au vote le dispositif que souhaite retenir le conseil municipal :
Le conseil municipal après en avoir délibéré et vu le résultat du vote :

- **décide de ne pas retenir les dispositifs suivants**
 - ✓ le contrat collectif négocié par le Centre de Gestion de la fonction Publique de l'Indre,
 - ✓ un contrat collectif faisant l'objet d'une convention de participation conclue par l'employeur
- **décide de retenir le dispositif suivant** (*un vote blanc et une abstention*).
 - ✓ la participation via un contrat individuel labellisé,

Dans le nouveau cadre juridique, la participation en matière de santé devient obligatoire pour les employeurs territoriaux à partir du 1^{er} janvier 2026 pour un montant minimum de 15 euros mensuel et par agent.

Monsieur le maire soumet au vote le montant de la participation financière mensuelle et par agent.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité

- **décide** de verser une participation de 20 euros mensuels et par agent bénéficiant d'un contrat individuel labellisé et ce à compter du 1^{er} janvier 2026. L'agent devra fournir l'attestation de labellisation de son contrat individuel.

DÉLIBÉRATION n°2025-052 : MISE A DISPOSITION ENTRE LA COMMUNE DE VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE VILLENTOIS-FAVEROLLES-LYE : ADOPTION DE LA CONVENTION

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'un adjoint technique doit être mis à disposition du SIRP (Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique) de Villentris-Faverolles-en-Berry-Lye du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 pour la conduite du bus scolaire afin d'assurer le ramassage scolaire, les sorties scolaires ainsi que les réparations et les visites techniques du véhicule.

Monsieur le maire tient à préciser que toutes les demandes, hors ramassage scolaire, devront lui être communiquées préalablement, rappelant que l'adjoint technique est avant tout un employé communal. Afin de formaliser les termes de cette mise à disposition, il convient d'établir une convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ✓ **autorise** monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition, du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026, suivant le décompte suivant :
 - les jours de classe : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7 heures 30 à 9 heures et 16 heures 15 à 17 heures 45 soit 3 heures par jour et les vendredis de 10 heures à 12 heures 30 soit 2 heures 30 lors des sorties piscine
 - ainsi que les sorties scolaires, les réparations et les visites techniques du véhicule. Pour le remboursement, un état détaillé devra être fourni avec les jours et heures de mise à disposition.

DÉLIBÉRATION n°2025-053 : MISE A DISPOSITION ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE VILLENTOIS-FAVEROLLES-LYE ET LA COMMUNE DE VILLENTOIS FAVEROLLES EN BERRY : ADOPTION DE LA CONVENTION

Monsieur le maire présente au conseil municipal la nécessité de mettre à disposition des agents employés par le Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique Villentris Faverolles Lye pour la commune de Villentris Faverolles en Berry. Cette mise à

disposition est essentielle pour assurer la surveillance lors de la prise des repas à la cantine scolaire ainsi que pour effectuer le ménage des locaux scolaires. Les agents seront disponibles selon les horaires suivants :

- ✓ **surveillance de la cantine scolaire** : deux agents seront affectés à la surveillance de la cantine scolaire pendant une demi-heure par jour, les jours de classe.
- ✓ **ménage des locaux scolaires** : un agent sera affecté au ménage des locaux scolaires pendant une heure et demie par jour, les jours de classe. De plus, des périodes de sept heures seront consacrées au grand ménage des locaux scolaires chaque année.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, a décidé à l'unanimité

➤ **autorise** monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition établie par le Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique Villentrais Faverolles Lye. Cette convention, valable du 1er septembre 2025 au 31 août 2026, prévoit la mise à disposition des agents selon le décompte suivant :

- ✓ **surveillance de la cantine scolaire** :
 - deux agents seront affectés à la surveillance de la cantine scolaire pendant une demi-heure par jour, les jours de classe.
- ✓ **ménage des locaux scolaires** :
 - Un agent sera affecté au ménage des locaux scolaires pendant une heure et demie par jour, les jours de classe. De plus, des périodes de sept heures seront consacrées au grand ménage des locaux scolaires chaque année.

DÉLIBÉRATION n°2025-054 : DÉLIBÉRATION N°2025-22 DU 7 MARS 2025 : AVIS SUR LA DECISION ET SUR LE BORNAGE LE COLOMBIER : RETRAIT

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 7 mars 2025 ayant pour objet « chemin rural le Colombier : avis sur la décision et sur le bornage ». Or un courrier en date de monsieur le Préfet de l'Indre en date du 2 avril 2025 rappelle qu'une procédure doit être mise en place pour matérialiser cet échange, ce qui n'a pas été fait. En effet l'article L161-10-2 en rappelle les termes « *Lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'article 13222-2 du Code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales.*

L'acte d'échange comporte des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural. L'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé. La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux. L'information du public est réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois. Un avis est également affiché en mairie. Les remarques et observations du public peuvent être déposées sur un registre ».

Par conséquent, la procédure doit être effectuée en plusieurs étapes : une délibération initiale adoptant le principe de l'étude du projet d'échange et autorisant le maire à monter le dossier avec les plans, l'affichage du dossier en mairie pendant un mois et une délibération finale autorisant l'échange et autorisant le maire à signer l'acte d'échange.

En conséquence monsieur le maire propose au conseil municipal de retirer cette délibération. Le conseil municipal après avoir délibéré

- **décide** de procéder au retrait de la délibération n°2025-22 du 7 mars 2025 ayant pour objet « chemin rural le Colombier : avis sur la décision et sur le bornage »

DÉLIBÉRATION n°2025-056 : VENTE DES VÉLOS BMX : DÉCISION

Monsieur le maire porte à la connaissance du Conseil municipal la présence de dix vélos BMX actuellement inutilisés dans les stocks de la commune. Une offre d'achat a été formulée par

l'Institut Médico-Éducatif (IME) « Chantemerle » de Valençay, à hauteur de 500 euros. Toutefois, certains élus ont exprimé des réserves quant à cette cession, suggérant la possibilité

d'organiser des animations autour de ces équipements. Afin de statuer sur cette question, un vote à bulletin secret a été organisé.

Résultats du vote	Type de bulletin	Nombre
	Favorable à la vente	11
	Opposé à la vente	2
	Bulletins blancs	2

Compte tenu de ces résultats, le Conseil municipal décide de procéder à la vente des dix vélos BMX.

Un second vote a été proposé afin de déterminer si cinq vélos BMX devaient être cédés à l'IME, avec un prix unitaire fixé à 100 euros, casques inclus.

Résultats du vote	Type de bulletin	Nombre
	Favorable à la vente	12
	Bulletins blancs	3

En conséquence, le Conseil municipal :

- **valide** la vente de cinq vélos BMX à l'IME « Chantemerle » de Valençay. Les cinq vélos restants seront proposés à la vente sur le panneau Pocket, au prix unitaire de 100 euros, casques inclus.

DÉLIBÉRATION n°2025-056 : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CAT'ÉTOILES POUR LA CAPTURE DE CHATS EN VUE DE LEUR STÉRILISATION : DÉCISION

Monsieur le maire expose au conseil municipal la proposition de partenariat présentée par l'association « Cat' toiles », spécialisée dans la stérilisation des chats. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de réguler la croissance des colonies de chats sur notre territoire, source de nuisances et de risques sanitaires pour les administrés.

À l'issue d'un échange avec une représentante de l'association, monsieur le maire porte à la connaissance du conseil les coûts liés à ce partenariat :

Prestation	Tarif
Cotisation annuelle	400 €
Stérilisation d'une femelle	80 €
Stérilisation d'une femelle gestante	130 €
Stérilisation d'un mâle	40 €

Il est précisé que les animaux stérilisés seront relâchés sur le domaine communal.

Le conseil municipal, conscient des enjeux, insiste sur la nécessité d'interpeller les autorités compétentes afin d'identifier une réponse adaptée à cette problématique.

Madame Katia Gauthier choisit de ne pas prendre part au vote.

À l'issue des débats le conseil municipal après avoir délibéré

- **décide** de ne pas donner suite à cette convention.

Questions diverses

Demande d'emplacement pour la vente de pizzas

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une demande d'emplacement pour un camion de vente de pizzas a été déposée.

Compte tenu de l'offre déjà disponible sur la commune, monsieur le maire prévoit de rencontrer le gérant pour examiner cette demande.

Courrier des baliseurs du GRP Faverolles-en-Berry et la Foulquetière

Monsieur le maire présente le courrier envoyé par l'équipe de balisage du GRP entre Faverolles-en-Berry et la Foulquetière. Ce courrier mentionne la présence de deux arbres tombés sur le chemin et rappelle l'existence d'un arrêté municipal interdisant l'accès au sentier au niveau d'un petit pont, en l'occurrence « chemin de l'Étang ».

Monsieur Lionel Trouselet, maire adjoint, indique que les propriétaires des arbres ont été contactés pour prendre les mesures nécessaires. Concernant l'arrêté, il précise que l'accès reste toujours interdit, les dégâts causés par les inondations de 2024 n'ont pas encore été réparés.

Courrier Union Sportive de Villentrais.

Monsieur le maire procède à la lecture d'un courrier adressé par le bureau de l'Union Sportive de Villentrais. Les auteurs de ce courrier expriment leur incompréhension quant à l'absence de subvention à leur association et demandent des précisions sur les critères régissant l'octroi de ces financements.

Monsieur le Maire indique qu'il transmettra cette correspondance à madame Marie-Agnès Barillot, maire adjointe, actuellement absente, qui est en charge de ce dossier et sera en mesure de fournir les informations nécessaires.

D'autre part, monsieur Jacky Segret maire adjoint souhaite que les placards en fer qui ont été entreposés aux ateliers municipaux réintègrent les vestiaires. Le nécessaire va être fait.

Spectacle « les Lyeliputiennes ».

Monsieur Michel Devillers, maire adjoint, tient à souligner le succès de la journée « Les Liliputiennes », qui s'est tenue le dimanche 6 juillet 2025 à Faverolles. Cet événement, marqué par des spectacles de qualité, a rencontré un franc succès auprès du public et ce malgré un temps maussade.

Micro-Folie : organisation

Monsieur Michel Devillers, maire adjoint, attire l'attention du conseil municipal sur l'implantation prochaine de la « Micro-folie » à l'espace d'@ss prévue du 13 octobre au 4 décembre. Il est essentiel de définir les thématiques qui seront proposées lors de cet événement. Une réunion de la commission des fêtes va être organisée afin d'en préparer le déroulement.

Bâtiment ancienne boulangerie

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une demande de location a été formulée concernant l'ancien bâtiment communal ayant abrité la boulangerie, et ce dans le but d'y établir un espace de télétravail. Avant de donner suite à cette demande, il est nécessaire de procéder à des travaux et aménagements préalables.

Il est utile de rappeler que ce bâtiment avait été mis en vente par la commune.

Nuisances liées à la présence des pigeons

Madame Clémence De la Roche attire l'attention du conseil sur la multiplication des pigeons, en particulier sur le toit de l'église de Villentrais, ce qui engendre des nuisances liées à leurs déjections.

La séance a été levée à 21 heures 30

Le maire



Monsieur Jean-Paul Beccavin

Le secrétaire de séance

Monsieur Damien Boissier